

N°14/3.10

**DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 750'000.00, INDEMNITÉS DE L'ECA NON DÉDUITES,
CONCERNANT LA RÉPARATION DES DÉGÂTS LIÉS À L'ORAGE DE GRÊLE DU 23 JUILLET 2009**



Direction du patrimoine

Direction de la jeunesse, de la sécurité sociale et des espaces publics

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 3 mars 2010.

Première séance de commission : mercredi 10 mars 2010, à 18 h 30 à la patinoire

TABLE DES MATIERES

1	PRÉAMBULE	3
2	ASPECTS TECHNIQUES	3
	2.1 Patinoire	3
	2.2 Centre viticole	3
	2.3 Bâtiments scolaires	3
3	ASPECTS FINANCIERS	4
	3.1 Patinoire	4
	3.2 Centre viticole	4
	3.3 Bâtiments scolaires	4
4	CONCLUSION	4

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

Un orage de grêle s'est abattu dans l'après-midi du 23 juillet 2009 sur la région morgienne.

Des grêlons, de taille importante, ont causé de gros dégâts à notre parc immobilier, touchant particulièrement les bâtiments scolaires et la patinoire.

De nombreuses coupoles en toitures plates ont été brisées, l'entier des stores abaissés sur les façades exposées ont été martelés par les grêlons, la verrière et les plaques fibro-ciment (Eternit) en toiture de la patinoire ont été endommagées par les impacts.

Rapidement inventoriés, les dégâts ont été évalués. Des mesures provisoires d'urgence ont été prises afin d'assurer la sécurité et de contenir les effets collatéraux.

Puis des entreprises spécialisées ont effectué un travail d'évaluation et chiffré le montant des réparations.

Regroupé sous forme d'inventaire général des dégâts, le tout accompagné des offres reçues, a été transmis à l'ECA, Etablissement Cantonal d'Assurances, pour l'évaluation des indemnités qui nous seront versées. Les conditions générales de l'ECA reposent sur des bases relativement complexes. Ce catalogue sera soumis à la commission pour l'examen des conditions. Nous espérons un remboursement de l'ordre de 40 à 50% de la valeur des travaux. Les négociations étant toujours en cours à l'heure actuelle, il ne nous est pas possible d'être plus précis.

2 ASPECTS TECHNIQUES

D'ordre général, les travaux suivants devront être entrepris, au plus tard en été, juillet-août 2010.

2.1 Patinoire

- Remplacement des éléments de la verrière
- Remplacement des chevrons de ces éléments*
- Remplacement des plaques de fibro-ciment (Eternit) endommagées
- *cette intervention est nécessaire pour des raisons de stabilité géométrique, mais non indemnisable par l'ECA. Il s'agit, en fait, de remplacer les chevrons en bois massif par des chevrons en bois lamellé collé (cf. préavis N° 53/9.02). Cette opération permettra d'assurer une nouvelle base complète qui règlera définitivement le problème de vrillage des chevrons tel que vu en 2002. Ainsi la nouvelle peau de la verrière reposera sur un support adéquat et indéformable.

2.2 Centre viticole

- Remplacement des éléments en verre de la marquise
- Remplacement des plaques de fibro-ciment (Eternit) endommagées

2.3 Bâtiments scolaires

- Remplacement des stores à lamelles
- Remplacement des coupoles

3 ASPECTS FINANCIERS

Coût des travaux précités, brut TTC, sans déduction de l'indemnité ECA

3.1 Patinoire

➤ Eléments de la verrière	CHF 320'000.00	
➤ Chevrons	CHF 95'000.00	
➤ Plaques fibro-ciment (Eternit)	CHF 130'000.00	
➤ Protection de chantier	<u>CHF 15'000.00</u>	
		CHF 560'000.00

3.2 Centre viticole

➤ Verre marquise	CHF 12'500.00	
➤ Plaques fibro-ciment (Eternit) toiture	<u>CHF 22'500.00</u>	
		CHF 35'000.00

3.3 Bâtiments scolaires

➤ Stores à lamelles	CHF 115'000.00	
➤ Coupoles	<u>CHF 40'000.00</u>	
		<u>CHF 155'000.00</u>

Total général **CHF 750'000.00**

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 750'000.00, indemnités de l'ECA non déduites, concernant la réparation des dégâts liés à l'orage de grêle du 23 juillet 2009 ;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 15 ans, à raison de CHF 50'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2011.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 février 2010.

la syndique

le secrétaire

N. Gorrite

G. Stella